

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023_10

Le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande en date du 03 mars 2023 de l'entreprise COLAS Sud-Ouest à Albi (Tarn) qui sera chargée de réaliser les travaux de réfection de la chaussée, travaux mandatés par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour la commune de Cunac – CHEMIN DU PIN du N° 45 au N° 53.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre ces travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits CHEMIN DU PIN du n° 45 au n° 53.

Durée des travaux : Mercredi 8 au vendredi 17 mars 2023 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de COLAS Sud-Ouest.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 03 mars 2023

Marc VENZAL
Maire de Cunac

